

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

(Convoquée le 16/09/2022)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

**Présents** : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- - M. RACHOU Clément- Mme SALVADOR Edwige- Mme CHADOURNE Francette - M. BERMOND Laurent- M. VINEL Sébastien- Mme KÖHLER Sandy-

**Absents-Excusés** : Mme PLET Judite.

**Secrétaire de séance** : M. VINEL Sébastien

**Procurations** : Néant

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, après avoir constaté le quorum, annonce n'avoir reçu aucune procuration. Il est passé ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Institution d'une zone de taxe d'aménagement majorée
- 2- Questions diverses

## **1. (N°2022-018) INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2014-039 du 25 novembre 2014 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal et mesure d'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure à 20m<sup>2</sup>,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu' à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que la mise en œuvre de projet de constructions nouvelles rendu possible par le plan local d'urbanisme en zone 1AU, zone avec une O.A.P de 15 à 20 lots soumise -selon la volonté du SDAP- à une autorisation globale de construire (génératrice d'un afflux important de population à l'échelle de la commune), nécessiterait des travaux substantiels de voirie, réseaux et équipements publics à charge de la commune à savoir :

- Création de voirie desservant le programme de construction en vue de restructurer les déplacements, favoriser les modes doux et les piétons,
- Réaménagement ou extension des locaux scolaires et restauration scolaire,
- Aménagement d'aires de jeux

Considérant que la commune ne saurait financer ces équipements sans augmenter ses ressources,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

- De fixer un taux majoré de taxe d'aménagement à 10% sur le secteur tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux ;
- De préciser que le taux de taxe d'aménagement à 5% ainsi que l'exonération précédemment fixés par la délibération n° 2014-038 du 25.11.2014 restent en vigueur sur le reste du territoire.

La présente délibération restera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée par une délibération nouvelle.

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques pour son application.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- 1) Etudes et assistance pour la révision du PLU- Attribué au cabinet PAYSAGES-30.745 € HT
- 2) Réfection des peintures appartement sous mairie - Attribué à la société KNOCKAERT PEINTURE-8.850 € HT
- 3) Travaux d'électricité appartement sous mairie- Attribué à la société CONCEPT ET REALISATION DU SUD OUEST-1755.35 € HT
- 4) Réparation climatisation Mairie-Ecole- Attribué à la société AKLG- 656.16€ HT
- 5) Travaux électricité mairie/Ecole- Attribué à la société CONCEPT ET REALISATION DU SUD OUEST-761.90 € HT
- 6) Gestion et animation ALAE- Attribué à LEC GRAND SUD-13853.18 €.

- M. le Maire indique qu'une nouvelle professeure des écoles a été titularisée sur le poste de la classe Maternelle, ce qui peut nous faire espérer une période de stabilité.

- Enfin M. le Maire annonce au Conseil Municipal que l'appartement sous la mairie sera loué dès que possible et que nous avons plusieurs candidatures. Le loyer demandé sera de 620 €.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Le secrétaire,